



### **Le Président de la Métropole de Lyon**

Commune de Curis au Mont d'Or

Arrêté temporaire N° : 2019-060

Objet : Câble fibre – Chemin de la Morelle

### **Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** l'arrêté N° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

**VU** la demande formulée par SERFIM TIC – 2 Chemin du génie BP 83 69633 Vénissieux Cédex

**Considérant** qu'afin d'éviter les accidents et de faciliter les travaux

Il y a lieu de régler provisoirement la circulation selon les dispositions suivantes :

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin d'effectuer le passage d'un câble fibre à partir de la Montée du Tilleul jusqu'au Chemin de la Morelle

⇒ **La circulation sera interdite durant une journée entre 9h et 16h** sur le haut de la Montée du Tilleul.

**ARTICLE 2** : Cette réglementation sera mise en place à partir du **lundi 20 mai 2019 et ce, jusqu'au 29 mai**.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire par panneaux de signalisation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Le positionnement des panneaux de chantier ne devra en aucun cas générer d'insécurité pour la circulation tant sur les trottoirs que sur la chaussée. Ils devront rester en place même en cas de fortes intempéries. L'entreprise SERFIM TIC sera chargée, sous sa responsabilité du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera affiché dans la Commune de CURIS AU MONT D'OR.

Ampliations seront transmises à :

- La Communauté Urbaine de Lyon – Subdivision Voirie VT/PN – 76 avenue de l'industrie – 69140 RILLIEUX LA PAPE
- Métropole de Lyon – Direction de la Propreté COL NORD OUEST (fax 04 37 91 76 84)
- Entreprise SOBECA (fax 04 74 09 91 25)
- Gendarmerie de Neuville sur Saône

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 10/05/2019

Pour le Président de la Métropole,



Le Vice Président Délégué à la Voirie  
Pierre Abadie